

# Service Tese

L'Urssaf simplifie vos formalités

Juin 2023



# L'Urssaf service Tese

(Titre emploi service entreprise)

vous permet d'accomplir en ligne **gratuitement** et en toute **simplicité** les formalités sociales liées à l'embauche et à la gestion de vos salariés.

## Pour qui ?

Ce service s'adresse aux **entreprises** situées en Métropole et dans certains territoires d'Outre-Mer. Il leur permet de gérer **gratuitement** les formalités liées à l'embauche et à la gestion de leurs salariés\*, en CDD et CDI. Si vous adhérez au dispositif, vous devrez l'utiliser pour l'ensemble de vos salariés.

## Les situations particulières :

### → les contrats exclus du dispositif

Les entreprises de travail temporaire, les groupements d'employeurs, les comités sociaux et économiques.

### → les salariés non gérés actuellement

Les salariés dont les cotisations sont calculées sur des taux réduits (artistes, intermittents du spectacle, journalistes, certains médecins...), les stagiaires dont la rémunération est supérieure à la franchise, les intermittents du spectacle dépendant du Guso, les VRP multicarte, les vendeurs à domicile, les travailleurs à domicile, les CUI-CAE Dom.

### → les exonérations non gérées actuellement

Les exonérations liées à l'aide à domicile, au service civique, aux jeunes entreprises innovantes (JEI), au contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape).

\* relevant du régime général pour les entreprises métropolitaines, des régimes général ou agricole pour celles situées en Outre-Mer.



Comment ? sur **letese.urssaf.fr**

→ **en adhérant :**

en ligne au service Tese et ainsi gérer vos salariés.

Parallèlement à votre demande d'adhésion, **vous devez prendre contact avec vos organismes sociaux** : service de santé au travail, prévoyance, complémentaire santé, opérateur de compétences (Opco) pour la contribution à la formation professionnelle continue. Cette démarche permet de garantir les droits à prestations de vos salariés.

→ **en télédéclarant :**

**1. chaque salarié entrant dans le dispositif**

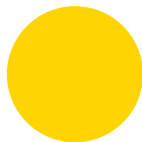
qu'il s'agisse d'une embauche ou d'un salarié déjà présent dans l'entreprise, via le contrat.

Ce dernier doit être saisi avant toute embauche.

Il sert de déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et de contrat de travail.

**2. la rémunération de votre salarié**

via le volet social.



## Bon à savoir

Les cotisations et contributions versées financent les dépenses de santé, les prestations familiales, la retraite de base, la retraite complémentaire, l'assurance chômage, la prévoyance de votre salarié...

Certaines taxes, contributions et cotisations sont recouvrées directement par d'autres organismes : contribution à la formation professionnelle supplémentaire prévue par la convention collective, financement du service de santé au travail, financement du paritarisme, cotisations relatives aux régimes de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire non imposés par la loi ou la convention collective nationale.

# Que fait le service Tese ?

à partir de vos déclarations, nous réalisons :

- les bulletins de paie
- le calcul du montant des cotisations et contributions
- le calcul du montant de l'impôt sur le revenu de vos salariés
- le décompte de cotisations et de l'impôt sur le revenu prélevé à la source
- **la déclaration sociale nominative (DSN)** qui se substitue à la majorité des déclarations effectuées auprès de chaque organisme de protection sociale obligatoire : Sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire, complémentaire santé, prévoyance
- **certaines déclarations annuelles** : état récapitulatif annuel, attestation fiscale, transmission du montant de la masse salariale brute annuelle.
- **à partir du taux transmis par l'administration fiscale** : votre service Tese gère le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et calcule le montant à prélever sur le revenu d'activité de votre salarié. Il vous communique ensuite le montant du salaire net après imposition que vous devrez lui verser.

## Les + du service Tese

### Un seul règlement

**par prélèvement automatique auprès de votre Urssaf** pour l'ensemble des cotisations et contributions sociales obligatoires\* + l'impôt sur le revenu de vos salariés (si imposables).

### Un espace employeur sécurisé

**où retrouver tous vos documents** (conservés 5 ans) : bulletins de paie, décomptes de cotisations, états récapitulatifs, attestations fiscales).

\* Sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire, complémentaire santé, prévoyance et le cas échéant la caisse de congés payés.



# sur [letese.urssaf.fr](https://letese.urssaf.fr)

## J'adhère avec mon numéro Siret

- **Commencez votre adhésion.**
- **Demandez parallèlement votre immatriculation** (sans frais d'inscription, ni surcoût de cotisations) auprès des organismes sociaux dont vous dépendez (en fonction de la convention collective nationale applicable à votre entreprise) > indispensable pour la validation de votre adhésion et à la bonne gestion de votre dossier.
- **Saisissez votre Siret** > une aide en ligne est disponible pour compléter les rubriques de votre adhésion.
- **Confirmation immédiate de votre adresse mail** par courriel > lien valable 72 heures. Passé ce délai, votre service Tese ne peut plus valider définitivement votre demande d'adhésion.

## Je déclare mon salarié

- **Saisissez un contrat pour chaque salarié** > imprimez le certificat d'enregistrement.
- **Vous et votre salarié signez le contrat** > chacun en garde un exemplaire.

## Je déclare sa rémunération

- **Complétez un volet social** > vous obtenez le montant du net à payer et des cotisations dues avant de valider votre saisie.
- **Imprimez le bulletin de paie** dans les 24 h (jours ouvrés).
- **Modifiez, en cas d'erreur de saisie**, les données des volets sociaux de l'année en cours et de l'année précédente.



## L'Urssaf vous accompagne adhérez à l'Urssaf service Tese

### Sur [letese.urssaf.fr](https://letese.urssaf.fr) :

- posez vos questions  
à notre assistant virtuel →
- consultez nos guides  
« Mode d'emploi »



- Nos partenaires peuvent vous renseigner :  
experts-comptables, centres de gestion agréés,  
chambres de commerce et d'industrie, chambres  
de métiers et de l'artisanat, organisations et  
syndicats professionnels, Pôle emploi, structures  
d'aide à la création d'entreprise...



Contactez **nos conseillers** sur ce service :

**0 806 803 873**

Service gratuit  
+ prix appel

du lundi au vendredi de 9 h à 17 h (Métropole)

Depuis l'étranger :

00 33 (0) 806 803 873

(tarif variable selon l'opérateur téléphonique)